Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DDEHU_26_07_04-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 juillet de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Gildas HÉMERY, Marie-Pierre GUILCHER, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA

Excusé : Jean-Loup THIVET

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DELIBÉRATION N° DDEHU-26-07-04

OBJET : Étude pré opérationnelle OPAH-RU

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Douarnenez Communauté et leurs spécifications sur la « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 de Douarnenez Communauté prorogé jusqu'à l'approbation du PLUiH ;

Vu la convention OPAH-RU centre-ville de Douarnenez signée le 9 mai 2022 entre Douarnenez Communauté, la Ville de Douarnenez et l'Etat, en vigueur depuis le 1er juillet 2022 pour une durée de 5 années ;

Le Programme Local de l'Habitat engagé pour la période 2019-2025 et prorogé jusqu'à l'approbation du PLUiH, souligne la nécessité souligne la nécessité de poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé pour l'ensemble du territoire communautaire. Aussi la première orientation du PLH vise la priorisation du renouvellement urbain et le renforcement de la requalification du parc existant.

Lors de l'élaboration du PLH, des problématiques et dysfonctionnements spécifiques localisés sur le centre historique de la ville de Douarnenez avaient été identifiés. Ainsi une des actions phares de ce PLH consistait en la mise en œuvre d'une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Douarnenez.

L'OPAH-RU centre-ville de Douarnenez est en vigueur depuis le 1er juillet 2022 pour une durée de 5 années. Son suivi-animation a été confié à URBANIS. Dans le cadre de cette OPAH-RU, est appliqué un règlement local des aides régissant les aides directes de Douarnenez Communauté et de la Ville de Douarnenez aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

L'OPAH-RU actuelle se terminant le 30 juin 2027, il convient de s'interroger dès à présent sur la suite à donner, sachant qu'une OPAH-RU ne peut être prolongée. En cas de souhait de

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DDEHU_26_07_04-DE

poursuivre les actions engagées, sur les mêmes adresses ou sur d'autres adresses, il sera nécessaire de conventionner une nouvelle OPAH-RU avec l'ANAH pour une durée de 5 ans.

Pour cela une étude pré opérationnelle doit être menée. Néanmoins celle-ci pourrait être allégée par rapport à celle lancée pour la première OPAH-RU. Nous partirions du bilan intermédiaire de l'opération en cours pour nous concentrer sur la validation d'une liste d'adresses (adresses à maintenir, ou nouvelles adresses / périmètre élargi / ilot prioritaire spécifique, ...), adapter le règlement local des aides au regard des orientations retenues et du contexte national des aides en place.

Si la communauté de communes souhaite poursuivre une action spécifique sur le centre-ville de Douarnenez, il convient d'engager une étude pré-opérationnelle obligatoire en partenariat avec l'ANAH et l'Etat. La réalisation de cette étude sera externalisée. La durée de réalisation de cette étude est estimée à 6 mois, pour un coût prévisionnel de 25 000 € HT.

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 19 juin 2026 et 3 juillet 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre-ville de Douarnenez et Tréboul afin de pouvoir poursuivre et faire évoluer les actions de l'OPAH-RU 2022-2027 actuellement en vigueur,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à lancer le marché relatif à la consultation en vue de la réalisation de cette étude pré-opérationnelle,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU centre-ville de Douarnenez,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude lors d'une prochaine Décision Modificative.

Fait et délibéré le 9 juillet 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN



Le secrétaire,
Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

